

Nice, le 10 MAI 2005

direction
départementale



Service
Aménagement
environnement

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 26 septembre 2001, j'ai prescrit un plan de prévention des risques naturels (PPR) inondations et mouvements de terrain sur la commune de Roquebillière.

La direction départementale de l'équipement est chargée de l'instruction de ce dossier. Pour réaliser les études techniques du PPR, elle a fait appel au CETE Méditerranée pour la connaissance de l'aléa mouvement de terrain et au service RTM pour la connaissance de l'aléa inondation.

Ces études terminées, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les cartes de qualification des aléas mouvements de terrain et inondation de votre commune. Cette cartographie sera complétée par les plans de zonage réglementaire intégrant les enjeux, un rapport de présentation et un projet de règlement du PPR. Les premiers éléments de ce projet de PPR pourront vous être présentés prochainement par mes services.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet de PPR, je vous engage, à titre conservatoire, à vous référer à ces cartes d'aléa lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol pour ce qui concerne la prise en compte des risques de mouvements de terrain et d'inondation, en application des dispositions de l'article R111-2.

Concernant le vieux village, aucun projet nouveau ne devra être autorisé dans la zone d'aléa majeur de mouvement de terrain, telle que définie dans la carte ci-jointe. Dans l'attente de l'effectivité de l'expropriation pour risques majeurs du vieux village, vous veillerez à ce qu'aucun permis de construire ni aucune autorisation administrative susceptible d'augmenter délibérément la valeur des biens à exproprier ne soit délivré.

.../...

En cas de péril imminent lié à des édifices menaçant ruine, les travaux nécessaires à la levée de l'imminence du péril pourront être autorisés. Des travaux confortatifs plus importants pourraient être envisagés dans la mesure où ils répondraient aux conditions susvisées et seraient nécessaires pour assurer la sécurité des personnes habitant l'édifice. Néanmoins, dans ce dernier cas, il serait préférable de privilégier une solution de relogement plutôt que d'autoriser les propriétaires à s'engager dans des travaux conséquents.

Je vous prie de croire, M. le Maire, à ma particulière considération.

PJ : 2 cartes d'aléa



Le Préfet

Pierre BREUIL